

*SCP 148.01*

**Sous-commission paritaire de la couperie de poils.**

**Institution et modifications**

(0) A.R. 12.11.1974 M.B. 12.12.1974

*Article 1er, point 1*

Compétente pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs,

à savoir pour les entreprises s'occupant de la couperie de poils.